

RÈGLEMENT DE VISITE DU DOMAINE NATIONAL DE SAINT-CLOUD



Vu le code civil;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-1 et suivants et leurs textes d'application;
Vu le code du patrimoine;
Vu le code pénal;
Vu le code de la santé publique;
Vu le code du tourisme;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;
Vu la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public et sa circulaire du 2 mars 2011;
Vu le décret n° 95-239 du 2 mars 1995 modifié portant statut particulier du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la Culture et de la Communication;
Vu le cadre de gestion du personnel non titulaire du Centre des monuments nationaux;
Vu l'avis du comité technique paritaire du Centre des monuments nationaux en date du 3 mars 2011;
Vu l'avis du comité technique du Centre des monuments nationaux en date du 23 sept. 2016.

Le domaine national de Saint-Cloud est un bien classé au titre des monuments historiques et appartient à l'État.

Le Centre des Monuments nationaux est un établissement public chargé de la conservation, de la restauration et de la présentation au public d'une centaine de monuments historiques, ainsi que leurs collections. Il a pour mission d'en favoriser la connaissance et d'en développer la fréquentation.

Le présent règlement a pour objet d'établir les conditions dans lesquelles le public peut accéder sur le domaine national de Saint-Cloud. Il est destiné à assurer la qualité de la visite, la sécurité des personnes et des biens, la préservation du site ainsi que la protection des collections.

Article 1 Champ d'application du règlement de visite

Sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées, le présent règlement est applicable dans l'ensemble des espaces intérieurs et extérieurs du domaine national de Saint-Cloud, à toute personne étrangère au service, notamment aux visiteurs du domaine national de Saint-Cloud, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales.

Article 2 Jours et horaires d'ouverture

2.1 Les jours et horaires d'ouverture et de fermeture au public du domaine national de Saint-Cloud sont fixés par décision du président du Centre des monuments nationaux et affichés à toutes les entrées et à l'accueil du domaine national de Saint-Cloud et publiés sur le site Internet du Centre des monuments nationaux et sur le site Internet du domaine national de Saint-Cloud : www.domaine-saint-cloud.fr.

Ces horaires peuvent être modifiés par l'administrateur pour des raisons tenant à l'organisation du service ou de la sécurité, ou en cas de manifestations exceptionnelles.

Le domaine national de Saint-Cloud est ouvert tous les jours :

- les mois de mars, avril, septembre, octobre de 7h 30 à 21h 00;
- de mai à août de 7h 30 à 22h 00;
- de novembre à février de 7h 30 à 20h 00.

2.2 Compte tenu des contraintes de fermeture des grilles, le public est invité à se diriger vers la sortie du monument 20 minutes avant son heure de fermeture. Le dernier accès pour les véhicules est autorisé jusqu'à 10 minutes avant la fermeture du monument.

Article 3 Délivrance et validité des titres d'accès

3.1 L'entrée et la circulation des piétons, des vélos et des attelages de chevaux sont gratuites dans le domaine national de Saint-Cloud pendant les heures d'ouverture.

L'entrée et la circulation dans le domaine national de Saint-Cloud des véhicules immatriculés pendant les heures d'ouverture au public sont subordonnées à la possession d'un titre en cours de validité (ticket à validité unique et immédiate ou abonnement). Ces titres permettent également le stationnement sur le domaine dans les espaces prévus et indiqués à cet effet.

La circulation des véhicules s'effectue sur les voies routières.

Les véhicules motorisés non immatriculés, les camping-cars et caravanes, les auto-écoles ainsi que les véhicules à destination publicitaire ne sont pas autorisés. L'accès pour les poids lourds et les autocars est autorisé sur certains parcours et à certaines conditions (cf. plan, en annexe 1). Pour toute information, prendre contact avec le point accueil (tél. : 01 41 12 02 90).

Les dispositions du code de la route sont appliquées au sein du domaine. La vitesse maximum autorisée est fixée à 45 km/h, sans préjudice des limitations plus restrictives précisées par la signalisation présente sur le domaine. La vitesse de circulation pourra être rabaisée à 30 km/h les week-ends et jours fériés.

3.2 Les titres d'accès à validité uniques sont délivrés aux péages du domaine national de Saint-Cloud (péages dits de la grille d'honneur, de Garches, de Marnes la Coquette, de Ville d'Avray, de Sèvres) qui sont situés aux entrées prévues pour les véhicules immatriculés. Le billet délivré est valable une journée pour un seul accès au site.

Les abonnements sont délivrés exclusivement au service abonnement. L'accès au domaine est autorisé aux véhicules présentant un abonnement en cours de validité.

3.3 Les principaux tarifs sont affichés aux entrées principales du domaine ainsi qu'au service abonnement (tél. : 01 41 12 02 96). La liste des tarifs figure dans le règlement tarifaire disponible sur le site Internet du Centre des monuments nationaux : www.monuments-nationaux.fr. Elle est aussi affichée à l'entrée du monument.

3.4 Conformément aux orientations arrêtées par le conseil d'administration du Centre des monuments nationaux, le président du Centre des monuments nationaux fixe le tarif des droits d'entrée ainsi que les conditions dans lesquelles certains visiteurs peuvent bénéficier de la gratuité ou d'une réduction de tarif.

3.5 Les principaux tarifs (tarifs individuels, tarifs groupe et gratuité) sont affichés à l'entrée du site et peuvent être consultés sur les sites Internet du Centre des monuments nationaux (www.monuments-nationaux.fr) et du domaine national de Saint-Cloud : www.domaine-saint-cloud.fr.

3.6 Les titres délivrés ne sont ni échangeables, ni remboursables, même en cas de présentation postérieure au contrôle des titres qui auraient justifié l'application d'un autre tarif.

3.7 La carte de service délivrée par le Centre des monuments nationaux donne droit à la gratuité de l'accès des sites du Centre des monuments nationaux, sauf exceptions.

Article 4 Visites de groupe

4.1 Les visites de groupes sont soumises à réservation obligatoire 15 jours minimum à l'avance, selon les créneaux disponibles. Au moment de cette réservation ou au moment de l'accès au site, il peut être demandé de scinder le groupe pour procéder à la visite pour des raisons de sécurité liées à la capacité d'accueil du site.

4.2 Les visites de groupe se font sous le contrôle d'un responsable qui veille au respect, par les membres du groupe, des dispositions du présent règlement.

Lorsqu'elles ne s'effectuent pas librement, les visites sont conduites par un agent du site, par une personne qualifiée au sens des dispositions du code du tourisme ou par toute personne individuellement autorisée par le président du Centre des monuments nationaux ou par l'administrateur du domaine national de Saint-Cloud.

4.3 Les groupes scolaires doivent être encadrés :

- pour les classes de maternelle, de 2 adultes dont le professeur de la classe, quel que soit l'effectif de la classe;
- au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire est prévu pour 8 élèves;
- pour les écoles élémentaires, de 2 adultes dont le professeur de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire est prévu pour 15 élèves.

Les groupes périscolaires doivent être encadrés :

- d'un adulte pour 10 mineurs âgés de moins de 6 ans;
- d'un adulte pour 14 mineurs âgés de 6 ans ou plus;
- d'un adulte pour 10 mineurs pour les groupes mixtes constitués d'enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans.

Les groupes extrascolaires doivent être encadrés :

- d'un adulte pour 8 mineurs âgés de moins de 6 ans;
- d'un adulte pour 12 mineurs âgés de 6 ans ou plus;
- d'un adulte pour 8 mineurs pour les groupes mixtes constitués d'enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans.

Les accompagnateurs de ces groupes doivent rester en contact visuel permanent avec les enfants qui les accompagnent. Ils peuvent guider leurs groupes au sein du monument en autonomie.

Les rassemblements et pique-nique doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'administrateur du domaine.

Article 5 Espaces accessibles au public

5.1 Les espaces du domaine national de Saint-Cloud sont accessibles au public, à l'exception de ceux délimités par une signalétique spécifique ou ceux fermés au public.

Les espaces intérieurs ouverts au public sont le point accueil, le service abonnement et le musée historique, lesquels sont situés à l'entrée de la grille d'honneur. La serre de Valois et le pavillon des 24 jets sont ouverts au public dans le cadre des activités culturelles et pédagogiques.

5.2 Le Centre des monuments nationaux se réserve le droit de modifier le circuit de visite ou de prendre toute disposition, comportant notamment la fermeture totale ou partielle des accès ou le contrôle des sorties du domaine national de Saint-Cloud, pour des raisons de sécurité, de sûreté ou pour tout autre motif exceptionnel.

Cette modification temporaire du circuit de visite ne donne droit ni au remboursement du billet, ni à une réduction de tarif, sauf décision contraire du président du Centre des monuments nationaux.

5.3 Le Centre des monuments nationaux se réserve le droit de fermer totalement le site au public, et sans délai, dans le cas d'événements spécifiques.

Article 6 Restriction d'accès au site

6.1 Les mineurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un responsable majeur. Ces mineurs restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui les accompagnent. Ces derniers devront veiller à ce que les enfants ne détériorent pas les équipements, les collections et le site.

Les personnes accompagnant des mineurs sont responsables des agissements de ces derniers sur le fondement de l'article 1384 du code civil.

6.2 Le domaine national de Saint-Cloud étant soumis à un effectif maximal, déterminé par la commission de sécurité, la direction du monument peut être amenée à réguler les accès en cas de forte affluence.

6.3 Il est interdit de nourrir et de toucher les animaux présents sur le domaine. La pêche est interdite sur le domaine, sauf autorisation expresse délivrée à des particuliers ou association, de pratiquer la pêche, et ce aux étangs de Villeneuve.

Les animaux domestiques sont autorisés, ils doivent être vaccinés et tenus en laisse. Leurs propriétaires doivent procéder au ramassage immédiat de leur déjection. Les meutes de plus de trois animaux par accompagnateur ne sont pas autorisées.

La baignade, le brossage et le nettoyage des animaux sont interdits. Les animaux ne doivent être ni abandonnés ni enterrés sur le domaine. Les animaux sont interdits sur les terrasses, dans le jardin du Trocadéro, de Valois et de l'Impératrice.



L'accès des chevaux montés sur le domaine est autorisé et gratuit. Ils doivent circuler sur les voies carrossables et les allées cavalières. La circulation à cheval est interdite sur les terrasses, les jardins du Trocadéro, de Valois, de l'Impératrice, le Petit Parc et la zone dite des 24 Jets. Le galop est interdit. Il est demandé aux cavaliers de procéder au ramassage du crottin laissé sur le domaine par leur monture.

6.4 Les personnels du monument peuvent refuser l'entrée sur le domaine national de Saint-Cloud aux visiteurs :

- portant une tenue inappropriée ou dans un état contraire aux règles d'hygiène, notamment torse nu, en maillot de bain, pieds nus, etc. ;
- qui, du fait de leur comportement présentent un danger pour domaine national de Saint-Cloud, pour eux-mêmes ou pour les tiers ;
- qui refuseraient le contrôle Vigipirate en vigueur sur le site ;
- qui se présenteraient avec un bagage trop volumineux.

Article 7 Comportement général des visiteurs

7.1 Une parfaite correction est exigée tant vis-à-vis des personnels du monument que de toute autre personne présente dans le monument.

Toute menace, violence, voie de fait, injure, diffamation ou tout outrage dont les personnels du monument pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions peut donner lieu à poursuites.

De façon générale, les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes dont ils doivent répondre et les objets dont ils ont la charge ou la garde.

7.2 Toute activité de nature à nuire à la bonne conservation du monument ou de ses collections, à la tranquillité d'autrui, à la qualité de la visite ainsi que tout comportement contraire à l'ordre public sont interdits. Ils peuvent conduire à l'exclusion du site.

Il est notamment interdit de :

- fumer et vapoter dans les espaces intérieurs ouverts au public (musée, point accueil, service abonnement, etc.) ;
- courir, faire de l'escalade, s'asseoir ou grimper sur les murs et les statues ;
- de s'arrimer et de grimper aux arbres ;
- franchir les dispositifs de protection, déplacer les panneaux d'indication et les barrières de protection, manipuler des dispositifs de sécurité sans raison valable ;
- déployer des banderoles ou des drapeaux quels qu'ils soient ;
- apposer des affiches ou des écriteaux mobiles, ou extérieurement d'en apposer sur les murs et les grilles et les végétaux qui entourent le site, sauf autorisation écrite préalable de l'administrateur ou du conservateur du monument ;
- procéder à des quêtes dans l'enceinte du site ou de se livrer à tout commerce, publicité ou enquête sans autorisation de l'administrateur du monument ;
- procéder à toute opération de propagande ou au racolage ;
- distribuer ou de vendre des imprimés, journaux, insignes et quelque objet que ce soit, sans autorisation écrite préalable ;
- former des rassemblements de caractère politique et de caractère cultuel ;
- se prêter à des actes de prosélytisme religieux ou pratiquer un culte ou une religion dans l'enceinte du monument, sauf autorisation contraire du président du Centre des monuments nationaux ;
- cracher, uriner, déféquer dans l'enceinte du site ;
- utiliser des détecteurs de métaux ;
- pénétrer dans le site sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants ou d'en consommer dans l'enceinte du site ;
- jeter des déchets en dehors des poubelles ;
- se livrer à des activités bruyantes et faire usage d'un matériel sonore dans des conditions nuisant à la tranquillité des visites (téléphone et autres matériels informatiques, matériel audio, vidéo, etc.) ;
- troubler les visites et gêner la circulation des visiteurs de quelque manière que ce soit ;
- pratiquer des jeux portant atteinte à la tranquillité publique et susceptibles d'entraîner des dégradations ;
- apposer des tags, des graffitis et toute autre inscription ou salissure sur le site ;
- d'utiliser des perches à selfies ;
- d'introduire et d'utiliser des drones sans autorisation ;
- de cueillir tous végétaux et champignons ;
- de jeter des objets de toute nature dans les pièces d'eau, de s'y baigner et d'y marcher lorsqu'ils sont gelés ;
- de stationner en dehors des zones de stationnement et de stationner en dehors des heures d'ouverture. L'enlèvement des véhicules gênant ou stationnant en dehors des heures d'ouverture sera systématiquement demandé ;
- de procéder à tout acte de maintenance ou de nettoyage de véhicules ;
- d'utiliser tout type d'appareil de cuisson, de faire du feu, et d'utiliser pétards et feux d'artifice ;
- de faire du camping ou d'installer des dispositifs temporaires d'abris.

7.3 Le versement de tout pourboire ou gratification aux personnels du domaine national de Saint-Cloud est interdit. La sollicitation ou le versement de pourboires ou de gratifications par les agents est interdit.

Article 8 Sécurité des personnes, sûreté des œuvres et du monument

8.1 Pour assurer la sécurité et le confort de visite de tous, il est interdit d'introduire dans le site des objets qui par leur destination ou par leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes et la sûreté des biens, des œuvres et des bâtiments, notamment :

- des armes et munitions de toutes catégories ;
- des objets dangereux, nauséabonds, excessivement lourds ou encombrants ;
- des substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- des produits illicites ;
- tout objet tranchant ou contondant.

Les personnels du site peuvent demander une ouverture des sacs en vue d'une inspection visuelle. Ils peuvent refuser les objets dont la présence ne leur paraît pas compatible avec des motifs de sécurité et de sûreté. Les personnels ne peuvent conserver des bagages ou objets personnels des visiteurs pendant les visites. Seules les poussettes peuvent être conservées sous réserve qu'elles n'encombrent pas les espaces de travail et de visite.

8.2 Sauf dérogation accordée par le Centre des monuments nationaux, il est interdit de toucher aux œuvres et aux décors, d'approcher de trop près les œuvres et de franchir les dispositifs encadrant le circuit de visite. La faune et la flore doivent être respectées. Il est interdit de procéder à des cueillettes, arrachage, coupe de végétaux et de champignons, de creuser ou piquer la terre et de prélever des minéraux.

La circulation à vélo et en attelage est interdite sur les terrasses, les jardins du Trocadéro, de Valois et de l'impératrice, le Petit Parc et la zone dite des 24 Jets.

8.3 Tout accident, malaise d'une personne ou événement anormal doit être immédiatement signalé aux personnels du domaine, au point d'accueil (tél. : 01 41 12 02 90).

Pour prévenir tout risque de complication, les visiteurs ne doivent en aucun cas faire boire un malade ou un accidenté, ni lui administrer un quelconque médicament avant l'arrivée des secours.

8.4 Tout enfant égaré doit être signalé à un membre du personnel du site qui, s'il ne trouve pas les parents ou les responsables de l'enfant, en avertira le commissariat de police de Saint-Cloud.

8.5 Lorsque l'ordre d'évacuation du domaine national de Saint-Cloud est donné par les personnels du site, les personnes étrangères au service, et notamment les visiteurs, doivent s'y conformer dans l'ordre et la discipline, sous la conduite des personnels du monument et des responsables d'évacuation, conformément aux consignes reçues par ces derniers.

8.6 Chacun est tenu de prêter main-forte aux personnels du site lorsque les concours des visiteurs est requis par l'autorité administrative compétente.

8.7 Les visiteurs, sans exception, sont tenus de se conformer aux contrôles Vigipirate en vigueur sur le site. Dans les monuments ne disposant pas de consignes, le dépôt de bagages, de poussettes ou d'objets illicites (couteaux, bouteilles d'alcool, etc.) est interdit. En cas d'abandon de bagages à l'entrée du site, les visiteurs s'exposent à leur destruction sans délai par les forces de l'ordre.

Article 9 Objets trouvés

Tout objet perdu ou trouvé doit être signalé aux agents de surveillance du site.

Tout objet non réclamé avant la fermeture du site, s'il ne présente aucun danger pour le public, est conservé sur le site pendant 30 jours. Passé ce délai, il est transmis à la mairie de Saint-Cloud.

Il est demandé aux visiteurs de signaler aux personnels du monument tout objet présentant ou pouvant présenter un danger.

Article 10 Prises de vues, enregistrement, copies, enquêtes

10.1 Les prises de vues pour un usage strictement privé sont autorisées sous réserve qu'elles ne conduisent pas à méconnaître les dispositions relatives à la protection du droit d'auteur. Le Centre des monuments nationaux se réserve la possibilité d'interdire temporairement toute prise de vue photographique.

10.2 Les prises de vues photographiques ou cinématographiques nécessitant l'emploi d'un appareil sur pied ou de sources particulières d'éclairage ou de drones, ainsi que les photographies professionnelles, les tournages de films et les enregistrements d'émissions radio-phoniques ou de télévision peuvent être autorisés, sur demande, selon des modalités fixées par le Centre des monuments nationaux. Ils sont soumis à une autorisation préalable du Centre des monuments nationaux.

Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son dont les personnels du site et le public pourraient faire l'objet nécessite l'accord exprès écrit des intéressés.

10.3 L'exécution de copies d'œuvres du monument nécessite également l'obtention d'une autorisation expresse du Centre des monuments nationaux.

10.4 Les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières qui leur sont communiquées, s'agissant notamment de la protection des œuvres à copier, du bon ordre et des droits de reproduction éventuels.

10.5 Le Centre des monuments nationaux décline toute responsabilité vis-à-vis d'un tiers en cas d'infraction à ces dispositions.

Article 11 Observations et réclamations

Les visiteurs peuvent formuler remarques, suggestions et réclamations sur les registres ou le livret d'or qui sont mis à leur disposition au point accueil du monument.

Les visiteurs peuvent également écrire :

- à l'administrateur du monument : Centre des monuments nationaux / Domaine national de Saint-Cloud / 92210 Saint-Cloud ;
- au siège de l'établissement : par courrier (Hôtel de Sully / 62, rue Saint-Antoine / 75186 Paris Cedex 04) ou par courriel (www.monuments-nationaux.fr).

Article 12 Respect du règlement

12.1 Les personnels du domaine informent les visiteurs et les assistent en cas de difficulté. Ils sont chargés de veiller à l'accueil et au respect des lieux.

Les visiteurs sont tenus de se conformer au règlement de visite du domaine national de Saint-Cloud.

L'ensemble des règles édictées ici sont aussi valables lors de l'occupation d'espaces, à l'exception des articles « Jours et heures d'ouverture » et « Délivrance et validité des titres d'accès ». Cependant, l'accès au site ne se fait, dans ce cas, que sur présentation d'une invitation, et vérifiée sur une liste d'invités, sauf clauses contraaires figurant dans le cahier des charges de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Les forces de l'ordre sont habilitées à dresser procès-verbal des infractions et à demander aux contrevenants qu'ils justifient de leur identité.

12.2 Toute infraction au règlement expose le visiteur à l'exclusion du domaine national de Saint-Cloud et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires. L'exclusion peut être temporaire ou définitive. La décision est d'effet immédiat et n'ouvre droit à aucun remboursement ni aucune indemnité.

Toute constatation d'une infraction au code pénal pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte de la part du Centre des monuments nationaux.

La destruction, la mutilation ou la dégradation intentionnelle des constructions, des plantations, ou des objets d'art constituent un délit passible des peines prévues par le code pénal.

Le fait de pénétrer en dehors des heures d'ouvertures ou de se maintenir sur le site sans y être habilité invité peut amener l'intervention de la police et est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe.

Le non-respect du présent règlement constitue une contravention passible des peines prévues à l'article R. 610-5 du code pénal.

Article 13 Exécution du règlement de visite

L'administrateur et les personnels du monument sont chargés de l'exécution du présent règlement qui est porté à la connaissance du public par voie d'affichage et de publication sur le site Internet du Centre des monuments nationaux.

